



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement

Unité territoriale  
du littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

Lille, le **04 AVR. 2014**

Affaire suivie par :

Michèle CANONNE

Tél : 03 28 23 81 70

Fax : 03 28 65 59 45

[michele.canonne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michele.canonne@developpement-durable.gouv.fr)

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
SUR LE PROJET DE CENTRALE D'ENROBAGE  
À MENTQUE-NORBECOURT DANS LE PAS-DE-CALAIS**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud à Mentque-Norbécourt par la société TRABET SAS est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact reçue le 7 février 2014 en Préfecture du Pas-de-Calais.

**1. Présentation du projet**

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de bitume sur la commune de Mentque-Norbécourt dans le cadre de la reprise de la chaussée de l'autoroute A26 au sud de Calais et à proximité d'Aire-sur-la-Lys pour le compte de la société SANEF. Cette installation a une capacité maximale de production de 360 t/h. Le chantier est prévu pour se dérouler sur une durée de quatre mois à compter d'avril 2014.

La société TRABET fait partie d'un holding G.R.E. Le groupe est présent sur toute l'Alsace et en Moselle. Il possède 5 centrales d'enrobage, deux fixes et trois mobiles de forte capacité. Le secteur Grands Travaux peut intervenir sur l'ensemble du territoire français, dans le cadre de travaux routiers sur chaussées neuves ou en entretien.

L'installation sera implantée sur une plateforme existante empierrée appartenant à la SANEF sur le ban de la commune de Mentque-Norbécourt, en bordure immédiate de l'autoroute, mise à la disposition de l'exploitant pour la durée des travaux. La surface utile du terrain est d'un peu moins de 20 000 m<sup>2</sup>, la surface totale de la plateforme est d'environ 16 000 m<sup>2</sup>. Cette plateforme a déjà été utilisée à plusieurs reprises par le passé pour des activités similaires.

L'aire est délimitée par un talus arboré et l'autoroute A26 à l'Ouest, par un chemin d'exploitation au Nord et par une haie et des champs sur les autres côtés. Elle est exempte de toute végétation.

L'altitude de la plateforme est d'environ 65 m, elle est située de plain pied par rapport aux terrains Est et Sud, mais en contrebas de plusieurs mètres de l'A26.

Le terrain est situé dans l'emprise du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à 6 km de sa limite Nord et à 12 km de sa limite Est. La zone est située en dehors des périmètres de protection, d'inventaires et de gestion du patrimoine. Il est concerné par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de l'Audomarois.

Les premières habitations sont situées à plus de 700 m du site, dont l'accès se fera soit par un chemin depuis la RD 222, soit par des portails directement depuis l'A26.

L'établissement est globalement soumis à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées " Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers".

La fabrication des enrobés nécessite les différentes opérations suivantes :

- manutention et chargement de granulats,
- dosage à froid de granulats routiers et de fillers calcaires,
- séchage et chauffage des granulats et fillers,
- stockage et chauffage des bitumes,
- mélange en continu des agrégats chauds et du bitume, avec introduction des fines de dépoussiérage,
- chargement des enrobés dans les camions.

L'eau n'intervient pas dans le process de fabrication et l'installation ne rejette aucun effluent liquide.

Les équipements sont :

- quatre trémies de 16 tonnes pour le dosage des granulats,
- un silo à filler horizontal de 50 m<sup>3</sup> alimentant par vis le tambour,
- un stock de 12 000 m<sup>3</sup> de granulats sur une aire de 1,3 ha,
- un tambour sécheur malaxeur de 240 t/h à 5 % d'humidité équipé d'un brûleur fuel lourd TBTS d'une puissance de 20,35 MW,
- un dépoussiéreur muni de manches filtrants (1 370 m<sup>2</sup>) dont les poussières sont réintroduites par transport pneumatique dans la partie malaxage du tambour,
- trois silos de stockage tampon d'enrobés calorifugés de 60 tonnes de capacité unitaire,
- un parc à combustibles constitué d'une cuve compartimentée (60 m<sup>3</sup> de bitume et 55 m<sup>3</sup> de FOL), d'une cuve de 5 m<sup>3</sup> de gasoil, d'1 cuve compartimentée de bitume (2 fois 45 m<sup>3</sup>), 1 cuve additionnelle compartimentée de bitume (2 fois 40 m<sup>3</sup>), une deuxième cuve additionnelle de 2,5 m<sup>3</sup> de gasoil, 1 cuve de 5 m<sup>3</sup> de FOD et une cuve de 3 m<sup>3</sup> de gasoil,
- un groupe électrogène mobile de 725 kVA alimenté au gasoil,
- une circulation de fluide caloporteur réchauffé par une chaudière au gasoil pour le maintien en température du fuel lourd et des bitumes,
- une installation de criblage pour le recyclage d'une partie des fraisâts en provenance du chantier.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

## **Biodiversité / faune / flore**

Le territoire communal est principalement composé de terres cultivées, à l'exception d'une bande boisée baptisée à juste titre " La haie de Mentque ".

L'étude n'a pas relevé de faune ni de flore particulière. L'implantation du nouveau projet ne fait donc pas craindre d'impact dans ce domaine.

## **Eau**

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont décrits dans le dossier. La nappe souterraine au niveau du secteur d'étude baptisée "Craie de l'Audomarois" a une dominante sédimentaire autorisant des migrations des masses d'eau. La totalité des prélèvements en eau potable du secteur se fait dans cette nappe au niveau de la commune de Bayenghem-les-Eperlecques.

Le risque de pollution le plus probable de cette nappe réside d'une part dans le stockage et l'utilisation des liants à base d'hydrocarbures, et d'autre part dans le ruissellement d'eaux pluviales sur la plateforme de stockage de granulats. Le dossier précise que les cuves de liants et d'hydrocarbures seront disposées sur rétentions et que seul un léger apport en silice des eaux de ruissellement est à prévoir, ce qui ne constitue pas une menace pour la nappe.

L'utilisation de l'eau n'entre pas directement en compte dans le process de la centrale d'enrobage. Elle est réservée à des usages sanitaires, de nettoyage des bennes et d'arrosage des pistes pour éviter les envois de poussières.

Les eaux à usage sanitaire pour le personnel d'exploitation du site et nécessaires au nettoyage des bennes de camions seront prélevées dans une citerne souple installée pour l'exploitation.

L'arrosage des pistes nécessaire afin d'éviter les envois de poussières sera réalisé avec de l'eau de pluie non souillée provenant des toitures.

Le site n'est pas connu comme faisant partie d'un secteur inondable. L'étude note l'absence de cours d'eau à proximité de la future installation. La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du delta de l'Aa est justifiée dans le dossier par l'absence d'utilisation d'eau dans le process.

## **Paysage**

La centrale sera partiellement visible à partir de l'autoroute A26 qui surplombe le terrain à l'ouest. L'impact sera limité à sa durée d'exploitation de 4 mois.

## **Déplacements**

L'installation est implantée en bordure de l'A26. L'accès au chantier se fera en utilisant exclusivement les accès directs par les portails depuis cette autoroute. Les approvisionnements en granulats en provenance des carrières se feront par la RD 222.

Pendant la période d'approvisionnement, avant mise en service, il devrait y avoir un flux de 40 voyages de camions par jour environ. La production d'enrobés devrait engendrer 15 à 20 camions en rotation par jour (80 voyages) auxquels s'ajoutent 6 à 8 voyages pour les approvisionnements en bitume et carburants. L'ensemble du trafic se fait en journée.

Aucune circulation n'est prévue à travers la commune de Mentque-Nortbécourt.

## **Air**

L'installation sera sources d'émissions à la fois diffuses et canalisées dans l'atmosphère.

Les émissions diffuses seront essentiellement composées de poussières provenant de la circulation des véhicules d'approvisionnement, des manœuvres de chargement des trémies et

du fonctionnement du malaxeur, ainsi que des envols issus des zones de stockage.

Les émissions canalisées ont deux origines, les échappements des véhicules, du groupe électrogène et des engins de chargement d'une part et la cheminée du poste d'autre part.

Les contrôles techniques réguliers des véhicules permettront de vérifier la conformité des rejets avec la réglementation.

La cheminée émettra environ 40 000 m<sup>3</sup>/heure d'air comprenant majoritairement des poussières et des composés organiques volatils. Avant évacuation, cet air sera préalablement filtré dans un dépoussiéreur à manche afin de retenir les poussières provenant du mélange des granulats. Après récupération, elles sont réintroduites dans le malaxeur par un circuit fermé.

En matière de rejets de poussières et de composés organiques volatils, l'exploitant sera tenu de respecter les valeurs imposées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

## **Bruit**

Le fonctionnement d'une centrale d'enrobage est générateur de bruit. Les sources de bruit de l'installation sont :

- la chargeuse et les camions de livraison,
- le groupe électrogène,
- la centrale (mise en mouvement des pièces mécaniques, brûleurs et ventilateurs),
- les moteurs et concasseurs des criblesurs.

Le niveau de bruit généré par l'A26 est en moyenne de 60 à 65 dB(A) à moins de 50 m, de 55 à 60 dB(A) jusqu'à 200 m environ. Il n' existe pas de voisinage sensible (écoles, hôpitaux ...) à proximité du site.

Les mesures effectuées sur un poste similaire montrent des niveaux sonores mesurés inférieurs aux niveaux autorisés, ainsi qu'un niveau d'émergence conforme pour une zone à émergence réglementée (habitations) située à une distance de 600 m. La première est située à 700 m du projet, de l'autre côté de l'autoroute A26.

Le dossier précise que certains équipements sont insonorisés. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, les hauteurs de chute de matériaux sont limitées au maximum, le groupe électrogène est enfermé dans une remorque insonorisée ...

## **Déchets**

L'installation génère peu de déchets. Ils sont constitués de granulats mélangés à un faible pourcentage de bitume produit lors du démarrage et de l'arrêt de la centrale. Les autres déchets produits sont des huiles, des absorbants, des filtres ou des fonds de cuve de bitume. Chaque déchet est caractérisé et éliminé ou retraité selon la réglementation en vigueur.

Ces agrégats sans goudron sont réintroduits dans la chaîne de fabrication de nouveaux enrobés.

## **Gaz à effet de serre**

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont la circulation des camions et engins de livraison, et l'air évacuée du tambour de séchage des granulats.

## **Santé et risques**

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant prévoit des mesures de niveaux sonores lors de la mise en service afin de permettre d'éventuels réglages ou adaptations.

Le dossier aborde également les impacts en matière de rejets atmosphériques.

L'exploitant présente une étude de l'exposition aux rejets atmosphériques sur les populations situées aux alentours. Les polluants retenus dans cette étude sont les poussières et les composés organiques volatils.

L'évaluation quantitative du risque sanitaire de l'installation, réalisée avec des hypothèses majorantes en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations et en retenant la voie de transfert par inhalation, conclut à des concentrations à environ 600 m du site, n'induisant pas de risque sanitaire pour des populations susceptibles de se trouver à cette distance, inférieure à l'éloignement de la première habitation .

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager l'implantation de cette centrale sur un site déjà utilisé pour une activité similaire, éloigné des habitations ou d'un milieu sensible, et idéalement centré entre les deux chantiers qu'elle va alimenter.

### **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.

## **3. Étude de dangers**

### **3.1 Objectifs et méthodes**

L'étude de dangers rappelle que l'objectif est de justifier que les conditions d'exploitation permettent d'atteindre le niveau de risque le plus bas possible et acceptable pour l'environnement, en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en œuvre, ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

### **3.2 Réduction des potentiels de dangers**

Les phénomènes dangereux mis en évidence dans l'étude de dangers sont principalement les risques d'incendie ou d'explosion liés notamment à la présence de stockages de liants à base de bitume et à l'activité du séchage des granulats, mais également les risques d'accidents de circulation ou de pollution accidentelle.

### **3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

La modélisation du scénario majorant identifié comme étant l'incendie du stockage GNR montre

que les effets restent circonscrits au site.

### **3.4 Analyse des accidents et incidents survenus**

Un recensement d'évènements survenus sur des sites de production d'enrobés à partir de bitume est présent dans l'étude.

### **3.5 Étude préliminaire des risques**

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

### **3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

Les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles ont été identifiés par l'étude préliminaire des risques menée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Le scénario majorant identifié est l'incendie des matières stockées dans le parc à liants. Sa modélisation montre que les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> restent à l'intérieur du site de l'installation, un effet domino hors du site n'étant ainsi pas envisagé.

### **3.7 Conclusion**

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets engendrés par l'activité restent à l'intérieur du site.

## **4. Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Le projet consistant en l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage sur un terrain existant n'a pas d'impact en matière de gestion économe de l'espace et de consommation d'espaces agricoles.

### **4.2 Transports et déplacements**

La nouvelle installation n'est pas de nature à modifier notablement le trafic existant autour du site.

### **4.3 Biodiversité**

L'implantation du nouveau projet exclut tout impact négatif sur la biodiversité.

### **4.4 Environnement et Santé**

Les rejets atmosphériques et les niveaux sonores générés sont convenablement gérés pour une installation temporaire

### **4.5 Gestion de l'eau**

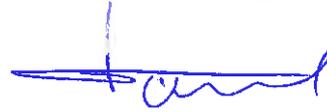
L'exploitation du poste d'enrobage ne nécessite pas d'eau et ne génère pas de rejet d'eau de process.

## 5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de sa participation, en application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité du poste d'enrobage.

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Pascal', written over a horizontal line.

Michel Pascal

